



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CLAIRE

**protège sa famille
et sa maison
des feux de forêt.
Elle débroussaille
autour de chez elle.**

**Débroussailler chaque année, c'est obligatoire
et c'est investir pour votre sécurité.**

**FRANCE
NATION
VERTE >**

Agir • Mobiliser • Accélérer

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**

feux-foret.gouv.fr



L'obligation légale de débroussaillage, la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux de forêt et de végétation.

Avec le changement climatique, les feux de forêt et de végétation sont de plus en plus forts et intenses. Le débroussaillage des abords de son habitation est le meilleur moyen de se protéger, de protéger ses biens et la nature environnante, face à ce danger.



Terrain correctement

débroussaillé

maison et forêt protégées



Terrain non débroussaillé

menace sur la maison,
ses occupants et la forêt

Le débroussaillage, qu'est-ce que c'est ?

Le débroussaillage, c'est réduire la masse de végétaux sur un terrain pour diminuer l'intensité des feux et réduire leur propagation. Il ne vise pas à la suppression totale de la végétation et ne s'assimile ni à une coupe rase, ni à un défrichement.

Dans certains territoires, le débroussaillage est une obligation. Celle-ci s'applique dans une zone de 50 mètres* autour de vos bâtiments ou de tout autre équipement.

Qui est concerné ?

L'obligation légale de débroussaillage s'applique dans les départements et communes particulièrement à risque face aux menaces de feux de forêt et de végétation.

Pour savoir si vous êtes concerné, contactez votre commune, votre préfecture ou rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

Dans ces communes, tous les propriétaires de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues sont concernés. La réalisation du débroussaillage peut nécessiter d'intervenir sur la propriété de votre voisin. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation. Les agents assermentés, notamment ceux de l'ONF (Office national des forêts), sont habilités à verbaliser.

Vous devez intervenir sur un terrain voisin pour respecter l'obligation légale de débroussaillage ?

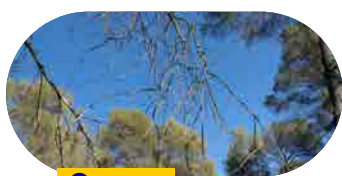
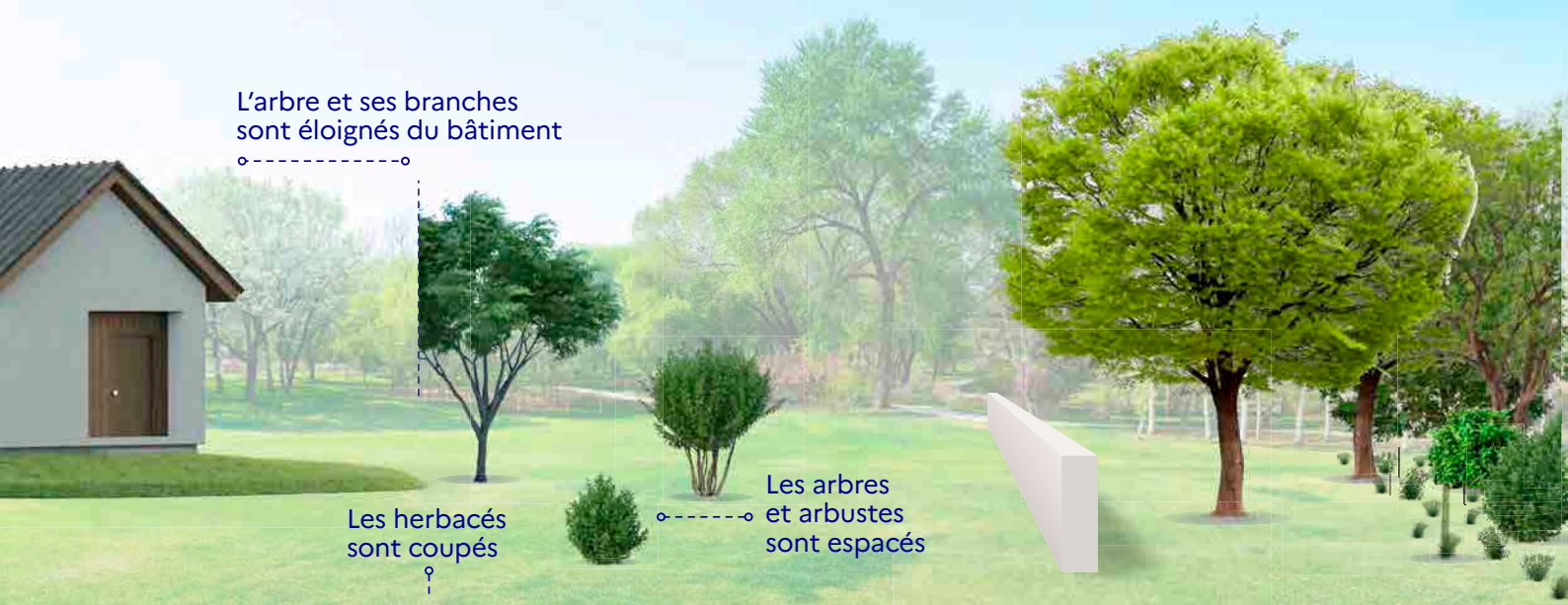
Vos voisins ont l'obligation de vous autoriser l'accès à leur terrain. En cas de refus, les opérations de débroussaillage seront à leur charge.

* Cette distance peut être portée à 100 mètres par le maire ou par le préfet. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

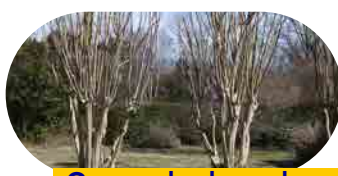
Pourquoi est-ce obligatoire ?

Débroussailler les abords de votre habitation permet de :

- vous mettre en sécurité, vous et vos biens, face aux risques de feux de forêt et de végétation ;
- sécuriser l'accès et l'intervention des sapeurs-pompiers ;
- participer activement, à votre échelle, à la lutte contre les feux de forêt et de végétation ;
- protéger votre cadre de vie, la forêt et l'environnement.



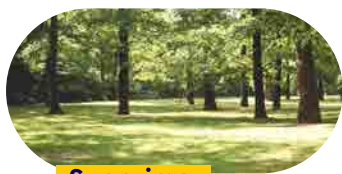
Couper les arbustes morts et les branches sèches.



Couper les branches des arbres afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.



Élaguer les arbres conservés.



Supprimer les arbustes sous les arbres.



Couper les végétaux et branches des arbres et arbustes proches des constructions.



Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments.



Nettoyer les gouttières et les toits pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.



Éloigner les réserves de bois ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.



Éliminer les déchets en déchetterie.

Si les premiers travaux de débroussaillage comportent souvent de l'élagage et peuvent nécessiter d'abattre certains arbres, une fois réalisés, les travaux suivants correspondent surtout à de l'entretien

et de la suppression de broussailles. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture, certaines actions sont obligatoires, d'autres fortement recommandées.

Une biodiversité respectée !

Les grands incendies détruisent la forêt, pas le débroussaillage ! Contrairement aux idées reçues, le débroussaillage peut avoir des effets bénéfiques sur la biodiversité. Il permet notamment un **apport de lumière au sol** qui favorise l'arrivée d'un riche cortège de flore et de faune et la création de **corridors écologiques** ou de zones d'alimentation pour certaines espèces comme les chauves-souris.

Quand débroussailler ?

Chaque année, adoptez le bon calendrier



Coupe des arbres, arbustes et branches.



Entretien de la pelouse pour la garder basse toute l'année et des espaces les plus embroussaillés (herbes et broussailles) avec une débroussailleuse ou une tondeuse puissante.

OCTOBRE

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN



Évacuation des déchets issus du débroussaillage en déchetterie, entiers ou après broyage.

Un site d'information pour vous accompagner

- ☑ Un moteur de recherche pour savoir si votre commune est concernée.
- ☑ Un courrier type pour demander à vos voisins l'autorisation d'intervenir sur leur terrain.
- ☑ Les sanctions encourues en cas de non-respect de l'obligation légale de débroussaillage.
- ☑ Une foire aux questions (FAQ) pour répondre aux principales questions que vous vous posez.

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**
feux-foret.gouv.fr

